



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-111

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-04-26-00001 - Arrêté T24-147P relatif aux travaux de débroussaillage sur l'A16 dans le sens de circulation Boulogne sur Mer vers Calais à hauteur de la Commune de Saint-Martin Boulogne (4 pages) Page 3

62-2024-04-26-00002 - Arrêté T24-183P relatif à la mise en place d'un alternat par feux sur RN25 dans les 2 sens à Beaumetz les loges pour permettre des travaux de réfection de chaussées par la Communauté Urbaine d'Arras dans la ZA de la Coutillère, voie donnant sur la RN25 - Ces restrictions auront lieu du jeudi 02 mai 2024 à 18h00 au vendredi 03 mai 2024 à 8h00 (4 pages) Page 8

Direction interrégionale de la mer manche Est - mer du Nord /

62-2024-04-25-00007 - Arrêté n°071-2024 portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche de pectinidés en Manche Est-Mer du Nord (4 pages) Page 13

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-04-26-00004 - AP portant autorisation de la course cycliste "2ème Grand Prix d'Halloy" - Mercredi 8 mai 2024 (7 pages) Page 18

62-2024-04-26-00006 - AP portant autorisation de la course pédestre "Course des 3 rives" - Dimanche 5 mai 2024 (6 pages) Page 26

62-2024-04-26-00003 - AP portant autorisation de la course pédestre "Trail du Patois" - Dimanche 5 mai 2024 (7 pages) Page 33

62-2024-04-26-00005 - Modification agrément AE FLH Formation Epinoy Michel Buyse (2 pages) Page 41

62-2024-04-23-00008 - retrait autorisation d'enseigner Sylvie Lentwojt (1 page) Page 44

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-04-26-00001

Arrêté T24-147P relatif aux travaux de débroussaillage sur l'A16 dans le sens de circulation Boulogne sur Mer vers Calais à hauteur de la Commune de Saint-Martin Boulogne



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T24-147P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation
sur l'A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Calais**

Fermeture de la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°31

Travaux de débroussaillage

Commune de Saint-Martin Boulogne

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 portant délégation de signature à Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Gendarmerie d'Isques,

Vu l'avis de M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable du Boulonnais,

Vu l'information à M. le Maire de la commune de Saint-Martin Boulogne,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16, dans la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°31, dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Calais, pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A16, dans la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°31, dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Calais, une demi-journée durant la période du lundi 29 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, de 09h00 à 16h00, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 consistent en :

Dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Calais :

- la fermeture de la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°31, *pour pallier cette fermeture une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la N42 vers St Martin les Boulogne centre, prendre la 1ère sortie du giratoire vers A16 Boulogne ports, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°29 vers Boulogne ports, prendre la N416, prendre la N1 vers Boulogne ports, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de la N1 et de la D940, prendre la N1 vers St Léonard, prendre la 3ème sortie du giratoire de l'intersection de la N416-D901-D940, prendre la N416 vers St Omer – Calais, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°29 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.*

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise SOTRAVEER.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Boulogne sur Mer,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le 26/04/24
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Hugo Delplace



Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-04-26-00002

Arrêté T24-183P relatif à la mise en place d'un alternat par feux sur RN25 dans les 2 sens à Beaumetz les loges pour permettre des travaux de réfection de chaussées par la Communauté Urbaine d'Arras dans la ZA de la Coutilière, voie donnant sur la RN25 - Ces restrictions auront lieu du jeudi 02 mai 2024 à 18h00 au vendredi 03 mai 2024 à 8h00



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 183P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN25 dans les deux sens de circulation

Alternat par feux tricolores

Travaux de réfection de couche de roulement Z.A. La Courtilière par la Communauté Urbaine d'Arras

Commune de Beaumetz-lès-Loges

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie DEGRYSE Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté S_2024-15-P du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44
44 ter rue Jean Bart – CS 20275
59000 Lille Cedex

www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis sur le DESC du District AMV en date du 26 avril 2024,

Vu la demande en date du 26 avril 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix, pour permettre **des travaux de réfection de couche de roulement par la Communauté Urbaine d'Arras sur la voie Z.A. La Courtillère,**

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la **RN25, dans les deux sens de circulation, du jeudi 02 mai 2024 à 18h00 au vendredi 03 mai 2024 à 8h00, uniquement de nuit**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la **RN25, dans les deux sens de circulation** consistent en :

Dans le sens Amiens vers Arras :

- L'inter-distance entre les panneaux sera réduite à 50 m pour tenir compte du réseau urbain ;
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 19+800 au PR 20+200 ;
- La vitesse sera limitée à 50 km/h « Rappel » entre le PR 19+850 et le PR 20+200 ;

Dans le sens Arras vers Amiens :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 20+400 au PR 19+850 ;
- La vitesse sera limitée à 50 km/h entre le PR 20+300 au PR 19+850 ;

- Un alternat par feux tricolores sera mis en place sur la RN25 dans les deux sens de circulation, entre le PR 19+900 et le PR 20+200 avec basculement de la circulation alternée dans le sens Arras vers Amiens.

L'accès à la RN25 depuis le chemin du moulin et l'accès depuis la RN25 à la ZA la Courtilière seront interdits durant la totalité du chantier.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **l'entreprise SNPC**.

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise SNPC**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Sous-Préfet d'Arras,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe de Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI d'Arras – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**A Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
La cheffe de district Amiens Valenciennes
Sylvie BOITEL**

Direction interrégionale de la mer manche Est -
mer du Nord

62-2024-04-25-00007

Arrêté n°071-2024 portant subdélégation de
signature du Directeur Interrégional de la Mer
Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité pour les actes et les
décisions en matière de police sanitaire pour les
zones de pêche de pectinidés en Manche
Est-Mer du Nord



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 25 avril 2024

ARRÊTÉ N° 071/2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones
de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdélégées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Thierry CANTERI	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
Louis COLLIN	Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Muriel ROUYER,	Cheffe du Service Formation et Emploi Maritimes
Sophie SANQUER	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 201/2023 du 16 novembre 2023 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche
Est – Mer du Nord


Hervé THOMAS

Collection des décisions
Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50
DAAM - DASM – Resp SFEM – Resp SRCAM + Adjoint
Ts les services DIRMer LH

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 35 19 29 99 -
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVR Cedex

4/4

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-26-00004

AP portant autorisation de la course cycliste
"2ème Grand Prix d'Halloy" - Mercredi 8 mai
2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 26 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
DE LA COURSE PÉDESTRE « TRAIL DU PATOIS »**

LE DIMANCHE 5 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Alain GRIMBERT, président de l'association « AMICALE LAÏQUE LES ARCHERS PUNEENS », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 5 mai 2024, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : M. Alain GRIMBERT, président de l'association « AMICALE LAÏQUE LES ARCHERS PUNEENS » est autorisé à organiser le dimanche 5 mai 2024, de 09h30 à 15h00, une épreuve pédestre sur route et dans les terres, dénommées « TRAIL DU PATOIS » sur les parcours ci-joints (Annexe 1).
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).
Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

ARTICLE 3 : Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.
Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées, ainsi qu'à l'arrêté n° AT24370AT du Conseil Départemental du 25 avril 2024.

Les parcours prévus pour cette manifestation empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisateur assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.

La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération.

L'organisateur devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires.

L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.

- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours principal tenu par 4 secouristes de l'association Prévention et Secourisme, et un véhicule de premiers secours armé de 3 personnes.
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de BRUAY HOUDAIN.
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) : Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des patrouilles du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.
- ARTICLE 8 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés $\frac{1}{4}$ d'heure au moins et $\frac{1}{2}$ heure au plus avant le passage de la course.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.

L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 11 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, auront reçu de M. Alain GRIMBERT, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par les mairies des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 12 : Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain GRIMBERT – 17 impasse Preux - 62122 LAPUGNOY.

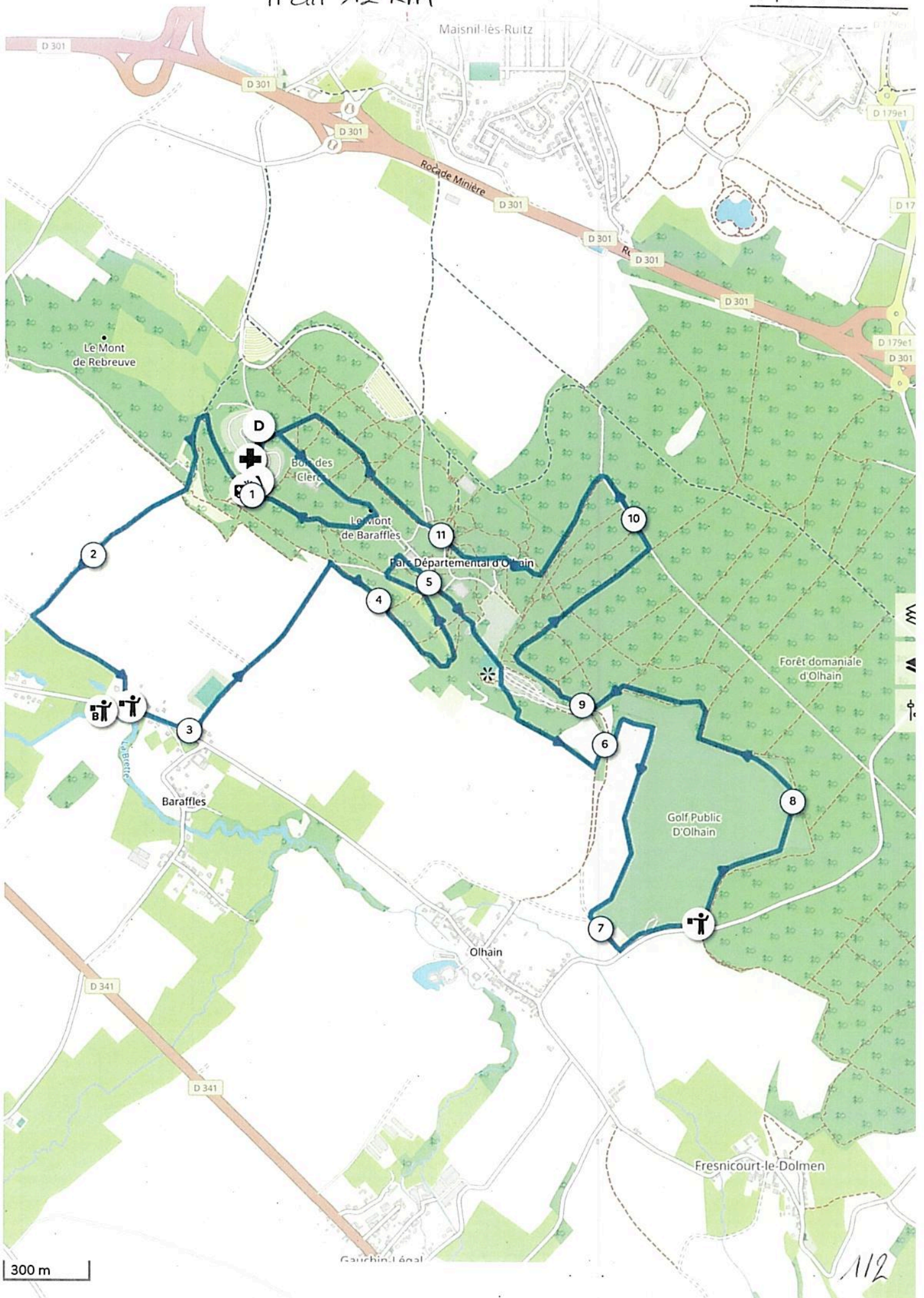
Pour Le Sous-Préfet,
Le Chef de bureau,

Jérémy CASE



Copie destinée à :

- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Alain GRIMBERT



Trail 17 km



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

28 AVR. 2024
le Chef de Bureau de

Jérôme CASSE



212

COMITE D'ORGANISATION

Directeur de réunion: PICQUE Thierry

Secrétaire de réunion: GAYOT Philippe

Directeur de course: PICQUE Thierry

Signaleurs:

Nom	Prénom	année naissance	N° permis	POSITION
BLANQUART	Daniel	1952	356167	POINT A
BLANQUART	Guillaume	1978	21AE64588	POINT A
CHARLET	Aurelie	1985	30762101898	POINT B
GRIMBERT	Rémi	1988	50162101194	POINT B
BRICHE	Guillaume	1987	71259600081	POINT B
DELFIU	Audrey	1993	91145201055	POINT B
FLAHAUT	Sébastien	1978	960362101943	POINT B
HONNART	Véronique	1961	791262111611	POINT C
IVAIN	Marie Gilles	1966	860662112206	POINT C
VERKEMPINCK	Lucie	1991	21AS38704	POINT C
FOURNIEZ	Fabienne	1963	81086212280	POINT D
BLANCHART	Jean Marc	1960	22AB16690	POINT D
MACKOWIAK	Justine	1989	61062102598	POINT E
BERCHE	CHRISTELLE	1981	981262101812	POINT E
VERKEMPINCK	Maryline	1961	790562111760	POINT F
VERKEMPINCK	Roald	1960	801062111441	POINT F
HONNART	Ludovic	1966	880962111514	POINT F
GRIMBERT	Vincent	1993	17AQ64572	POINT F
GAYOT	Chantal	1955	751114201502	Réserve
GRIMBERT	Isabelle	1961	790662111037	Réserve
DEBREYNE	Cécile	1965	830762110971	Réserve
PEREIRA	Miguel	1989	18AD93280	Réserve

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

26 AVR. 2024

Pour le Préfet
le Chef de Bureau

MA

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-26-00006

AP portant autorisation de la course pédestre
"Course des 3 rives" - Dimanche 5 mai 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 26 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
DE LA COURSE PÉDESTRE « COURSE DES 3 RIVES »**

LE DIMANCHE 5 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par Mme Françoise WARLOP, présidente de l'« ASSOCIATION COURSE DES 3 RIVES », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 5 mai 2024, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

A R R Ê T E

- ARTICLE 1^{er} :** Mme Françoise WARLOP, présidente de « L'ASSOCIATION COURSE DES 3 RIVES » est autorisée à organiser le dimanche 5 mai 2024, de 09h30 à 12h00, une épreuve pédestre sur route et dans les terres, dénommée « COURSE DES 3 RIVES » sur le parcours ci-joint (Annexe 1).
Elle devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.
- ARTICLE 2 :** L'organisatrice devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).
Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- ARTICLE 3 :** Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.
Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément à l'arrêté municipal de la commune de CORBEHEM.
L'organisatrice est chargée de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.
- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisatrice pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par 6 secouristes de l'association Protection Civile.
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de VITRY EN ARTOIS.
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.

- ARTICLE 7 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des patrouilles du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.
- ARTICLE 8 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés $\frac{1}{4}$ d'heure au moins et $\frac{1}{2}$ heure au plus avant le passage de la course aux endroits indiqués en annexe 1.
Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.
L'organisatrice rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- ARTICLE 11 :** La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, auront reçu de Mme Françoise WARLOP, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisatrice ont effectivement été prises.
Faute pour l'organisatrice de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par les mairies des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.
- ARTICLE 12 :** Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Françoise WARLOP – mairie de CORBEHEM – 62112 CORBEHEM.

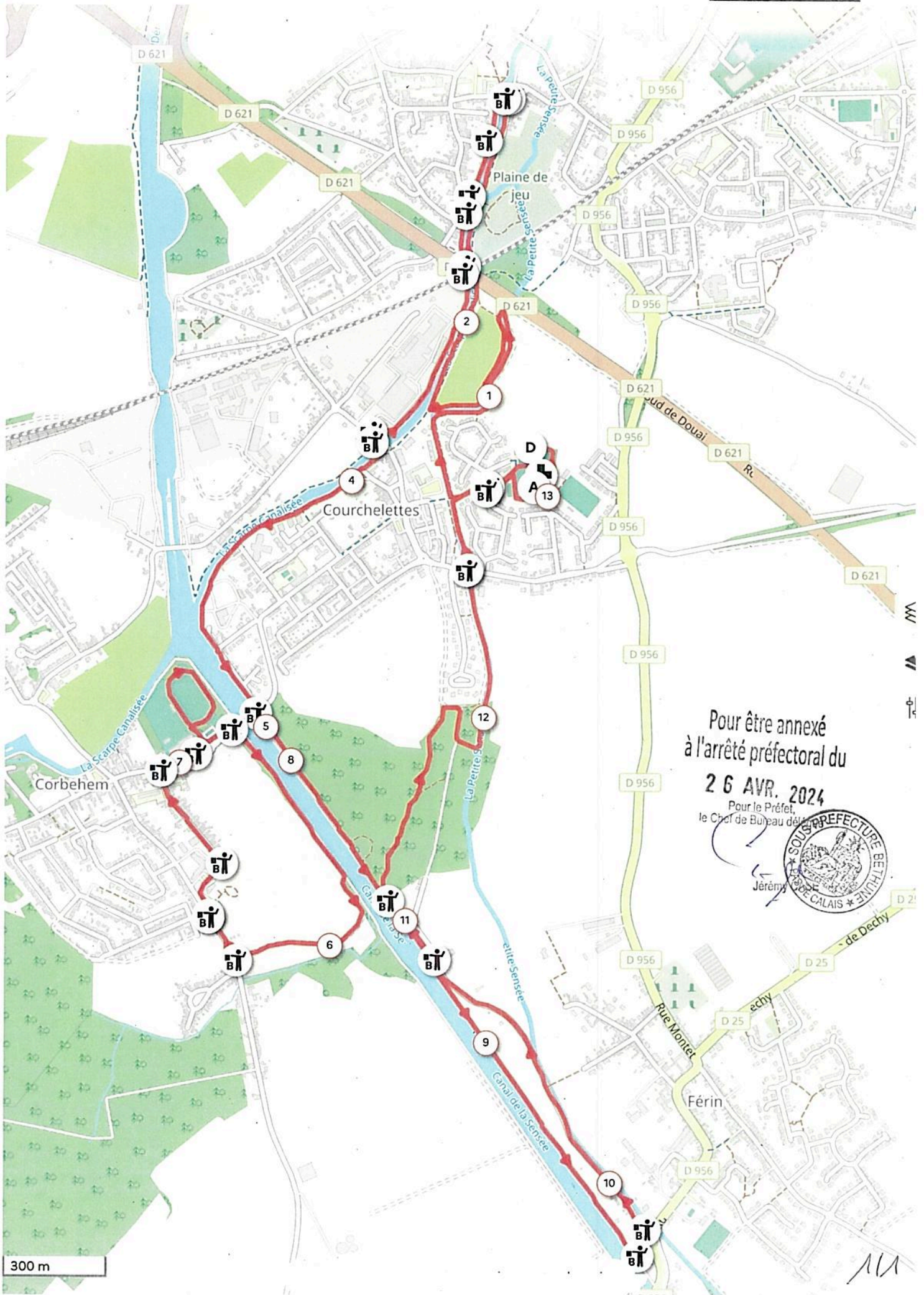
Pour Le Sous-Préfet,
Le Chef de bureau,

Jérémy CASE.



Copie destinée à :

- M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Mme Françoise WARLOP



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
26 AVR. 2024

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau de



300 m

Signaleurs

	Nom	Prénom	N° de permis
1	Vasseur	Gilbert	799619
2	Tabary	Marie-Christine	820959561685
3	Tabary	Jacques	799399
4	Bruckert	Sylvie	781259560475
5	Desfossez	Jean-Michel	A77206
6	Miquet	Jean-Michel	20 AJ01632
7	Bostoën	Bertrand	A98404
8	Cauchy	Bernard	750659530733
9	Delondre	Richard	780495330763
10	Delfoise	Francine	751262110237
11	Bertrand	Yvon	780851110169
12	Aix	Isabelle	573200749
13	Fievet	Andrée	A147760
14	Amand	Sergil	968864
15	Moreau	Jacqueline	760259560118
16	Dreux	Jean-Michel	A160317
17	Benezit	Michel	760959562037
18	Benezit	Geneviève	770359561543
19	Allard	Dany	840559562515
20	Duploux	Dominique	790259564962
21	Bazin	Jean-Marie	8249936859
22	Grandjean	Sébastien	130559300172
23	Cordier	Cathy	940862100613
24	Bruhin	Jacques	800459570348
25	Grandjean	Christophe	941262100761
26	Buirette	Dominique	920659503874
27	Morelle	Catherine	940259503456
28	Vitté	Isabelle	14AR06918
29	Hiroux	Jennifer	80659300136

Nom	Prénom	N° de permis
30 Cigana	Franck	759504318
31 Mortelette	Alain	859785
32 Cordier	Bryan	21AW01715
33 Cordier	Michel	880562130175
34 Provincial	Guy	A16848
35 Cloquet	Jean-Michel	941159504794
36 Cordier	Théo	21AJ60119

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
26 AVR. 2024

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau délégué



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-26-00003

AP portant autorisation de la course pédestre
"Trail du Patois" - Dimanche 5 mai 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 26 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
DE LA COURSE PÉDESTRE « TRAIL DU PATOIS »**

LE DIMANCHE 5 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Alain GRIMBERT, président de l'association « AMICALE LAÏQUE LES ARCHERS PUNEENS », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 5 mai 2024, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : M. Alain GRIMBERT, président de l'association « AMICALE LAÏQUE LES ARCHERS PUNEENS » est autorisé à organiser le dimanche 5 mai 2024, de 09h30 à 15h00, une épreuve pédestre sur route et dans les terres, dénommées « TRAIL DU PATOIS » sur les parcours ci-joints (Annexe 1).
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).
Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

ARTICLE 3 : Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.
Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées, ainsi qu'à l'arrêté n° AT24370AT du Conseil Départemental du 25 avril 2024.

Les parcours prévus pour cette manifestation empruntent des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'organisateur assurera le nettoyage et la remise en état des sentiers si nécessaire. Le balisage qui pourrait être mis en place pour la manifestation devra être retiré dans les 48 heures, aucun clou ou marque de peinture ne devra être mis sur les arbres, ainsi que sur la signalétique des itinéraires de randonnée.

La présence éventuelle de randonneurs ou utilisateurs habituels de ces itinéraires devra être prise en considération.

L'organisateur devra aviser la population de la gêne occasionnée sur les itinéraires.

L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.

- ARTICLE 4 :** Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.
- ARTICLE 5 :** L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.
- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours principal tenu par 4 secouristes de l'association Prévention et Secourisme, et un véhicule de premiers secours armé de 3 personnes.
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de BRUAY HOUDAIN.
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) : Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des patrouilles du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.
- ARTICLE 8 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés $\frac{1}{4}$ d'heure au moins et $\frac{1}{2}$ heure au plus avant le passage de la course.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.

L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 11 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, auront reçu de M. Alain GRIMBERT, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par les mairies des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 12 : Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain GRIMBERT – 17 impasse Preux - 62122 LAPUGNOY.

Pour Le Sous-Préfet,
Le Chef de bureau,

Jérémy CASE

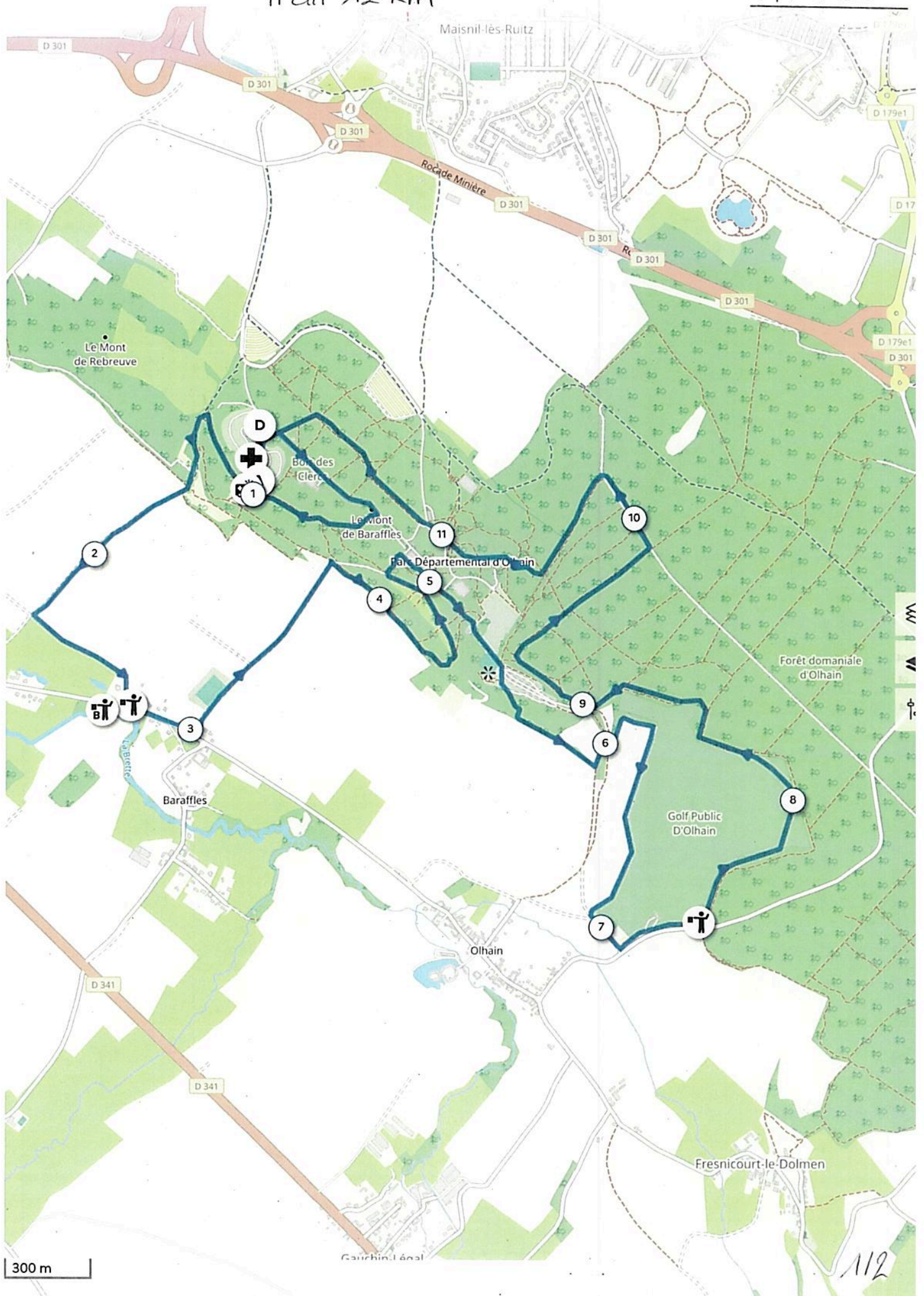


Copie destinée à :

- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Alain GRIMBERT

Trail 12 km

Annexe 1



Trail 17 km



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

28 AVR. 2024

le Chef de Bureau de

Jérôme CASSE



212

COMITE D'ORGANISATION

Directeur de réunion: PICQUE Thierry

Secrétaire de réunion: GAYOT Philippe

Directeur de course: PICQUE Thierry

Signaleurs:

Nom	Prénom	année naissance	N° permis	POSITION
BLANQUART	Daniel	1952	356167	POINT A
BLANQUART	Guillaume	1978	21AE64588	POINT A
CHARLET	Aurélie	1985	30762101898	POINT B
GRIMBERT	Rémi	1988	50162101194	POINT B
BRICHE	Guillaume	1987	71259600081	POINT B
DELFIU	Audrey	1993	91145201055	POINT B
FLAHAUT	Sébastien	1978	960362101943	POINT B
HONNART	Véronique	1961	791262111611	POINT C
IVAIN	Marie Gilles	1966	860662112206	POINT C
VERKEMPINCK	Lucie	1991	21AS38704	POINT C
FOURNIEZ	Fabienne	1963	81086212280	POINT D
BLANCHART	Jean Marc	1960	22AB16690	POINT D
MACKOWIAK	Justine	1989	61062102598	POINT E
BERCHE	CHRISTELLE	1981	981262101812	POINT E
VERKEMPINCK	Maryline	1961	790562111760	POINT F
VERKEMPINCK	Roald	1960	801062111441	POINT F
HONNART	Ludovic	1966	880962111514	POINT F
GRIMBERT	Vincent	1993	17AQ64572	POINT F
GAYOT	Chantal	1955	751114201502	Réserve
GRIMBERT	Isabelle	1961	790662111037	Réserve
DEBREYNE	Cécile	1965	830762110971	Réserve
PEREIRA	Miguel	1989	18AD93280	Réserve

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

26 AVR. 2024

Pour le Préfet
le Chef de Bureau

Jérémy



MM

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-26-00005

Modification agrément AE FLH Formation Epinoy
Michel Buyse



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 26 /04/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A
MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'EPINOY

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant agrément à M. Michel BUYSE, représentant légal de la SARL AE FLH FORMATION à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée « AE FLH FORMATION » situé à EPINOY, 53 rue de la Mairie, sous le n° E 24 062 0004 0;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50 fax 03 21 61 79 79

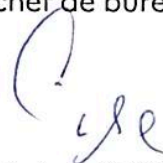
Arrêté

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit :
« ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : BE-C-CE-B/B1 ET AAC.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressée à M. Michel BUYSE, au délégué à la sécurité routière, au maire de EPINOY, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-23-00008

retrait autorisation d'enseigner Sylvie Lentwojt



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Béthune, le 23/04/2024

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 23 avril 2024 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 04 062 0060 0, délivrée à Mme Sylvie LENTWOJT est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau,

Jérémie CASE